

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 14 MARS 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 3
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BECHETOILLE Xavier à BRUNET Jean-Marie, GOEURY Béatrice à PANTEL BEILLA Emilie, SOULIER Anne à TREBUCHON Géraldine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

5 - OBJET : DEMANDE DE CESSIION DE PARCELLES SECTIONALES AU VILLAGE DES FAUX – POURSUITE DE LA PROCEDURE

En date du 8 octobre 2024, Madame Mélodie VALENTIN et Monsieur David PARENT ont fait connaître leur souhait d'acquérir les parcelles sectionales cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 995, 996, 997, 998 et 999 situées en contrebas de leur habitation au village des Faux.

Les parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 995, 996, 997, 998 et 999 étant incluses dans la Convention de bail SAFER de Monsieur Damien MONTANIER, Monsieur le Maire a demandé à ce dernier son accord pour la cession des desdits parcelles.

Le 13 novembre 2024, Monsieur Damien MONTANIER a notifié par écrit son accord pour céder les parcelles cadastrées suivantes : Section B numéros 838, 839, 996, 997 et 999. Il souhaite conserver les parcelles cadastrées section B numéros 955 et 998.

La délibération n° 10 du 14 novembre 2024 a fixé les conditions de vente. à savoir :

- Le prix de vente des parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999 est fixé à 3 900 € pour une superficie de 3ha 28a 75 ca, conformément à l'estimation SAFER établi le 31/10/2024 ;
- Les frais de notaire et d'estimation des parcelles sont à la charge de l'acquéreur ;
- Il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la rivière « La Limagnole ».

Ces conditions ont été acceptées par Madame VALENTIN et Monsieur PARENT par courrier du 13 janvier 2025.

Sur arrêté municipal du 15 février 2025 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de cession des parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999, les électeurs de la section des Faux ont donné leur avis sur le projet de cession des parcelles concernées. Le résultat du vote est le suivant : 19 votants sur 22 électeurs, 18 avis favorables et 1 avis défavorable.

Suite aux résultats du vote, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce projet de cession de parcelles sectionales.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour la cession des parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999 à Madame Mélodie VALENTIN et Monsieur David PARENT ;
- **ETABLIT** les conditions de vente comme suit :
 - Le prix de vente des parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999 est fixé à 3 900 € pour une superficie de 3ha 28a 75ca, conformément à l'estimation SAFER établi le 31/10/2024 ;
 - Les frais de notaire et d'estimation des parcelles sont à la charge de l'acquéreur ;
 - Il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la rivière « La Limagnole » et d'une servitude pour les égouts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER